

Décision n° 2022-3913 du 24/11/2022

**Objet : Convention de location d'une exposition "Héros de la mythologie" auprès de la Galerie Robillard du 8 au 29 novembre 2022 au sein de la médiathèque René-Fallet à Villeneuve-Saint-Georges.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers-délégués ;**

**Vu l'arrêté n° A2021-653 en date du 15/12/2021 portant délégation à Augustin Bernet, directeur des médiathèques Jean Ferrat et René Fallet à Villeneuve-Saint-Georges ;**

**Vu le projet de convention/ fixant les droits et obligations de chacune des parties, établi à cet effet ;**

**Considérant la mission des médiathèques de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de promouvoir la réflexion intellectuelle et la formation de l'esprit critique de la population au sein de leurs structures.**

**Considérant que les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges utiliseront l'exposition louée auprès de la Galerie Robillard pour organiser des ateliers ludiques et interactifs avec des groupes scolaires.**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de signer une convention avec la Galerie Robillard pour la location d'une exposition "Héros de la mythologie pour trois semaines du 8 au 29 novembre 2022 au sein de la médiathèque René-Fallet à Villeneuve-Saint-Georges

**Article 2 :** Précise que le montant de cette location s'élève à 1368 TTC (Mille trois cent soixante-huit euros) est inscrit au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 24/11/2022

Pour le président, par délégation  
Le Directeur des Médiathèques  
de Villeneuve-Saint-Georges

Augustin Bernet

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/11/2022

Affiché le : 24/11/2022